



Municipalité de  
**Saint-Jacques**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

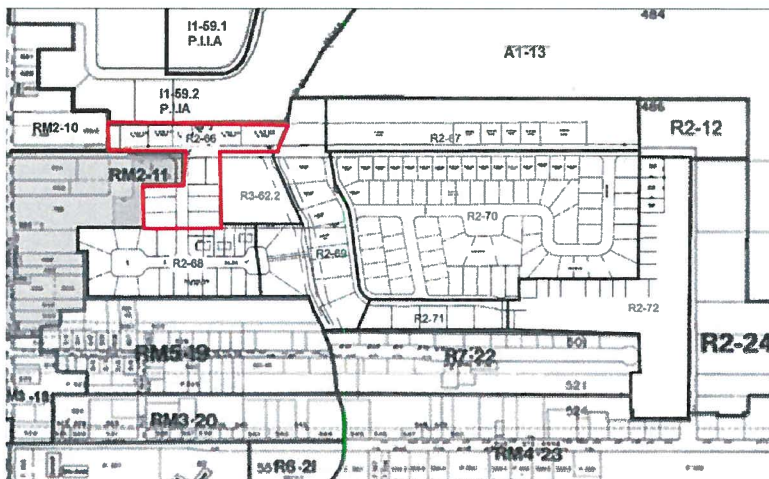
AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018, ADOPTÉ LE 4 FÉVRIER 2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 021-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- a) de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

### Plan actuel



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 3. Description des zones

**3.1** Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone R2-66 qui se définit de la façon suivante :

- La zone R2-66 est constituée de 12 lots à vocation résidentielle, 3 780 823, 3 780 824, 3 934 576, 3 934 577, 4 763 423, 4 763 424, 4 288 197 et 4 288 198 qui sont situés de part et d'autre de la rue Laurin et les lots 6 157 733, 6 157 734, 6 157 735 et 6 157 736 qui sont situés de part et d'autre de la rue Sincerny.

**3.2** Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : R2-68, R2-69, I1-59.2, R3-62.2, RM2-10 et RM2-11 qui sont décrites de la façon suivante :

- La zone R2-68 est composée d'un lot à vocation résidentielle, 5 622 791, qui est situé au bout de la rue Sincerny.
- La zone R2-69 est constituée de 10 lots à vocation résidentielle, 5 509 920, 5 491 522, 5 491 525, 6 023 263, 6 023 262, 6 023 261, 6 023 260, 5 653 148, 5 653 149, 5 653 150 qui sont situés d'un côté de la rue des Mésanges.
- La zone I1-59.1 est constituée de 13 lots à vocation commerciale et industrielle, 3 025 266, 3 025 267, 3 025 269, 3 584 332, 6 265 774, 6 265 775, 6 265 776,



 Municipalité de  
**Saint-Jacques**

4 914 760, 4 914 759, 3 772 129, 3 025 284, 3 584 333 et 3 025 283 qui sont situés de part et d'autre de la rue Marcel-Lépine.

- La zone R3-62.2 est constituée de 4 lots en copropriété à vocation résidentielle, 6 227 476, 6 227 477, 6 227 478 et 6 227 479 situés le long de la rue Laurin.
- La zone RM2-10 est constituée de 19 lots à vocation commerciale et résidentielle, 3 934 575, 3 025 264, 3 025 262, 3 025 261, 3 025 260, 3 025 259, 3 025 258, 3 025 265, 3 025 248, 3 025 247, 3 025 246, 3 025 281, 3 025 280, 3 025 276, 3 025 275, 3 025 273, 3 025 274, 3 025 279, 3 025 278 qui sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre la rue Laurin et la route 158.
- La zone RM2-11 est constituée de 27 lots à vocation commerciale et résidentielle, 3 025 249, 3 025 250, 3 025 251, 3 025 254, 3 025 255, 3 025 257, 4 950 756, 3 025 252, 3 025 253, 3 688 528, 3 024 898, 3 024 900, 3 024 901, 3 024 899, 6 098 589, 3 025 235, 3 025 232, 3 025 234, 3 025 233, 3 025 240, 4 184 746, 4 184 745, 3 025 229, 4 827 475, 6 269 043, 3 025 227, 3 025 230, qui sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre la rue Laurin et la rue St-Joseph.

4. Pour être valide, toute demande doit :

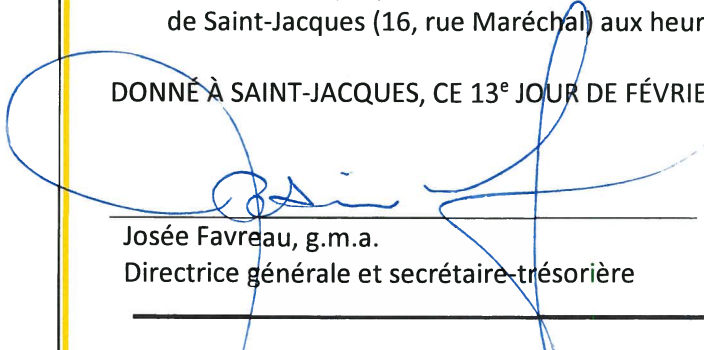
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 21 février 2019 ;
- Être signée par au moins 25 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

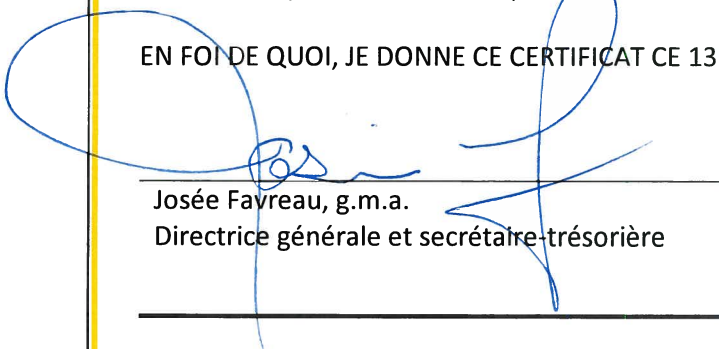
**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 février 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 février 2019.

EN FONDE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13<sup>e</sup> JOUR FÉVRIER 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière